

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 février 2023.**

Tous les membres en exercice étaient présents, à l'exception de M. HUMBERT Bernard qui a donné procuration pour agir en son nom pendant les délibérations, votes et décisions à Madame BOMONT Gisèle. et Madame GRAVIER Delphine, absente.

**SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE : PARTICIPATION FINANCIERE 2023.** Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges relative au montant de la participation financière pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** et **DECIDE** la participation financière de la Commune au SMIC des Vosges d'un montant de 555€00 pour l'année 2023

**REPLACEMENT DES LUMINAIRES EXISTANTS PAR DES ECLAIRAGES LEDS : CREDITS OUVERTS PAR ANTICIPATION AU BUDGET PRIMITIF 2023.** Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 24/10/2022 -REPLACEMENT DES LUMINAIRES EXISTANTS PAR DES ECLAIRAGES LEDS-

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'Investissement, afin de pouvoir liquider et mandater diverses factures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** l'ouverture anticipée des crédits d'Investissement sur l'exercice budgétaire 2023 de la Commune soit un montant de 4 606,58 €uros TTC -SARL THOCKLER 88220 DOUNOUX-. **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'Investissement dans la limite des crédits ouverts au Budget Primitif 2023 -Opération N°162-DIT que les crédits seront repris au Budget Primitif 2023 de la Commune lors de son adoption.

**ABONNEMENT A L'APPLICATION PANNEAUPOCKET.** Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 08/12/2020 -SOUSCRIPTION ABONNEMENT ANNUEL A L'APPLICATION PANNEAUPOCKET-

Suite à une nouvelle offre de la Société PANNEAUPOCKET pour une commune de moins de 1000 habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** et **DECIDE** de procéder à la souscription de l'offre de la société PANNEAUPOCKET pour un abonnement de 03 ans d'un montant de 390 euros. **ACCEPTE** et **DECIDE** de procéder au règlement de toutes les factures de la société PANNEAUPOCKET concernant cet abonnement. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cet abonnement, à intervenir.

**AMV 88 : APPEL DE COTISATION 2023.** Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre de l'Association des Maires des Vosges et Présidents de Communautés des Vosges (AMV88) concernant la cotisation communale pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** et **DECIDE** le paiement de cette cotisation d'un montant de 310,20 euros pour l'année 2023 à l'AMV 88.

**ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX. APPEL DE COTISATION 2023.** Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Monsieur Michel FOURNIER, Président de l'Association des Maires Ruraux concernant la cotisation communale pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** et **DECIDE** le paiement de cette cotisation d'un montant de 135€ pour l'année 2023 à l'Association des Maires Ruraux des Vosges.

**PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS -COMMUNE DE ST NABORD-**. Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre de la Commune de SAINT NABORD relative aux charges de fonctionnement des établissements scolaires publics pour l'année scolaire 2022 d'un montant de 102,74 et 2,98 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** et **DECIDE** la participation de la Commune de BELLEFONTAINE aux charges de fonctionnement des établissements scolaires publics pour l'année 2022 pour la somme de 102,74 et 2,98 euros

**RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS DE LA COMMUNE. DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION.** Lors d'une précédente réunion, le Conseil Municipal a souhaité engager des travaux de rénovation de performance énergétique sur les Bâtiments de la Commune Après analyse des devis présentés, Monsieur le Maire propose de retenir la Sté Willmann Ingénierie Solutions Fluides de 88000 EPINAL , 25 rue de la Louvière pour une pré-étude de faisabilité pour l'implantation d'une chaufferie biomasse.

Montant TTC. : 4 980 €uros. Offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le projet de rénovation énergétique pour les bâtiments de la commune. **PREND** bonne note de la décision prise par Monsieur le Maire. **SOLLICITE** de la Région l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'amélioration de la performance énergétique pour les bâtiments communaux. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce projet, à intervenir.

Le Maire,  
Philippe CLAUDON,